



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 4 du 28 janvier 2016

Sommaire

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Délégation de gestion entre services

Mise en place du service facturier

délégation du 8-1-2016 (NOR : MENA1600038X)

Enseignements primaire et secondaire

Mention complémentaire

« Maintenance et contrôles des matériels » : abrogation

arrêté du 16-12-2015 - J.O. du 12-1-2016 (NOR : MENE1531448A)

Brevet des métiers d'art

Obtention de dispenses d'unités

arrêté du 22-12-2015 - J.O. du 13-1-2016 (NOR : MENE1532062A)

Centres d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Grenoble

arrêté du 24-12-2015 - J.O. du 12-1-2016 (NOR : MENE1532406A)

Centres d'information et d'orientation

Académie d'Orléans-Tours (Eure-et-Loir)

arrêté du 24-12-2015 - J.O. du 12-1-2016 (NOR : MENE1532411A)

Centres d'information et d'orientation

Académie d'Orléans-Tours (Loiret)

arrêté du 24-12-2015 - J.O. du 12-1-2016 (NOR : MENE1532410A)

Baccalauréats général et technologique

Calendrier dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte - session 2016

note de service n° 2016-002 du 14-1-2016 (NOR : MENE1600030N)

Actions éducatives

Seconde édition de l'opération « L'École en chœur »

note de service n° 2016-009 du 27-1-2016 (NOR : MENE1602639N)

Nomination

Membres du jury de la classe Enluminure de l'examen conduisant au diplôme « Un des meilleurs ouvriers de France »
décision du 13-1-2016 (NOR : MENE1600040S)

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription et nomination au tableau d'avancement à la hors classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2016
arrêté du 19-1-2016 (NOR : MENH1600019A)

Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Intégration directe dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)
note de service n° 2015-240 du 11-1-2016 (NOR : MENH1528893N)

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

Détachement dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux
note de service n° 2015-239 du 11-1-2016 (NOR : MENH1528903N)

Mouvement du personnel

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Inscription à des tableaux d'avancement
arrêté du 15-12-2015 (NOR : MENI1600036A)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Délégation de gestion entre services

Mise en place du service facturier

NOR : MENA1600038X

délégation du 8-1-2016

MENESR - SAAM D1

Vu décret n° 2004-1085 du 14-10-2004 modifié ; décret n° 2012-1246 du 7-11-2012 modifié ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 17-2-2014 modifié

Entre la direction des affaires juridiques (DAJ), rattachée au secrétariat général, représentée par la directrice des affaires juridiques, désignée sous le terme de « délégrant » d'une part,

Et

Le service de l'action administrative et des moyens, centre de services partagés, rattaché au secrétariat général, représenté par le chef de service de l'action administrative et des moyens, sous-direction de la logistique de l'administration centrale (CSP-SDLAC) désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, la direction des affaires juridiques - délégrant - confie au service de l'action administrative et des moyens, centre de services partagés, sous-direction de la logistique de l'administration centrale (CSP - SDLAC) - le délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans un contrat de service, l'exécution des dépenses relevant de l'UO DAJ - programme 214, notamment les dépenses relatives à l'exécution des décisions de justice, au paiement des honoraires d'avocat et des transactions.

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant dans les conditions et limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement juridique, la certification du service fait et la validation de l'ordre de paiement.

Article 2 - Prestation(s) confiée(s) au délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- création des tiers ;
- création et validation des engagements juridiques ;
- constatation et certification du service fait ;
- liquidation de la dépense ;
- saisie et validation des ordres de paiement ;
- finalisation et clôture de l'engagement juridique.

Article 3 - Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service entre la DAJ d'une part et le CSP-SDLAC d'autre part.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de suspension de paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

Article 4 - Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information définis dans le contrat de service, dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission, notamment à vérifier la disponibilité des crédits avant tout engagement juridique et demande de paiement.

Le délégant assure les actes suivants :

- l'instruction préparatoire des dossiers (notamment le visa et/ou avis du contrôle budgétaire et comptable ministériel conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;
- la constitution des pièces justificatives ;
- la constatation du service fait ;
- la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires au paiement ;
- la transmission des données relatives à l'imputation budgétaire et comptable ;
- la transmission des informations relatives à la priorisation des paiements.

Article 5 - Exécution financière de la délégation

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable placé auprès du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'appréciation de la soutenabilité budgétaire ainsi que le contrôle budgétaire correspondant sont assurés par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 6 - Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet de l'établissement d'une nouvelle délégation de gestion validée par les deux parties, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 7. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 7 - Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée d'un an. Il est reconduit tacitement, d'année en année. Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion sur l'initiative d'une des parties signataires par notification écrite. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Une copie de la présente convention dûment signée du délégant et du délégataire sera adressée au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

La présente délégation de gestion sera publiée aux bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris le 8 janvier 2016

Le délégant
Le chef de service,
adjointe à la directrice des affaires juridiques
Fabienne Thibau-Levêque

Le délégué
Le chef de service de l'action administrative et des moyens
Édouard Leroy

Enseignements primaire et secondaire

Mention complémentaire

« Maintenance et contrôles des matériels » : abrogation

NOR : MENE1531448A

arrêté du 16-12-2015 - J.O. du 12-1-2016

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-139 à D. 337-160 ; arrêté du 27-3-2006 ; avis de la commission professionnelle consultative Métallurgie du 30-9-2015

Article 1 - La dernière session d'examen de la mention complémentaire de niveau V « Maintenance et contrôles des matériels » créée par l'arrêté du 27 mars 2006 susvisé aura lieu en 2016.

Article 2 - Les candidats ajournés à l'examen pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2017, à l'issue de laquelle l'arrêté du 27 mars 2006 susvisé sera abrogé.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 décembre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Brevet des métiers d'art

Obtention de dispenses d'unités

NOR : MENE1532062A

arrêté du 22-12-2015 - J.O. du 13-1-2016

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-125 à D. 337-138 ; avis de la commission professionnelle consultative des Arts appliqués du 1-6-2015 ; avis de la commission professionnelle consultative Bâtiment, travaux publics, matériaux de construction du 29-6-2015 ; avis de la commission professionnelle consultative Bois et dérivés du 2-7-2015 ; avis de la commission professionnelle consultative Communication graphique et audiovisuel du 2-7-2015 ; avis du CSE du 26-11-2015

Article 1 - Les candidats à l'examen d'une spécialité de brevet des métiers d'art, titulaires de l'un des diplômes figurant en annexe au présent arrêté ou d'un diplôme d'un niveau supérieur délivré par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, par le ministre chargé de l'agriculture ou par le ministre chargé de la culture sont, à leur demande, dispensés des unités scientifique (U5), langue vivante (U6), français, histoire-géographie, enseignement moral et civique (U7) et éducation physique et sportive (U8).

Article 2 - Les candidats à l'examen d'une spécialité de brevet des métiers d'art, bénéficiaires de notes dans les conditions prévues à l'article D.337-135 du code de l'éducation, dans une ou plusieurs unités citées à l'article 1, au titre d'une autre spécialité à l'examen de laquelle ils ont été ajournés, peuvent à leur demande conserver ce(s) bénéfice(s) dans le cadre de la spécialité pour laquelle ils se présentent.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2016.

L'arrêté du 24 avril 2002 relatif à l'obtention de dispenses d'épreuves à l'examen du brevet des métiers d'art est abrogé à l'issue de la session 2015.

Article 4 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 décembre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe 1

Liste des diplômes ouvrant droit à dispense des unités scientifique, langue vivante, français-histoire géographie-enseignement moral et civique et éducation physique et sportive

Baccalauréat général
Baccalauréat technologique
Baccalauréat professionnel
Brevet des métiers d'art
Brevet de technicien
Brevet de technicien agricole
Diplôme de technicien des métiers du spectacle

Diplôme de technicien podo-orthésiste

Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste

Enseignements primaire et secondaire

Centres d'information et d'orientation

CIO de l'académie de Grenoble

NOR : MENE1532406A

arrêté du 24-12-2015 - J.O. du 12-1-2016

MENESR - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 313-4 et D. 313-1 à D. 313-13 ; procès-verbal du comité technique académique du 1-7-2015

Article 1 - L'annexe de Pont-de-Chéruy (UAI 0382898U) du centre d'information et d'orientation d'État de Bourgoin-Jallieu, sise 33 cours de la Liberté, est fermée à compter du 31 août 2016.

Article 2 - L'annexe de Saint-Marcellin (UAI 0380108L) du CIO d'État de Voiron, sise Maison de l'économie, 7, rue du Colombier, est fermée à compter du 31 août 2016.

Article 3 - La rectrice de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 décembre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Centres d'information et d'orientation

Académie d'Orléans-Tours (Eure-et-Loir)

NOR : MENE1532411A

arrêté du 24-12-2015 - J.O. du 12-1-2016

MENESR - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 313-4 et D. 313-1 à D. 313-13 ; procès-verbal du comité technique académique du 12-10-2015

Article 1 - Le centre d'information et d'orientation départemental de Chartres (UAI 0280046Y), sis 1, rue du 14 juillet, est fermé à compter du 31 décembre 2015.

Un CIO d'État est créé à Chartres (UAI 0280046Y) à la même adresse à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 - Le CIO départemental de Châteaudun (UAI 0280047Z), sis 3, place Cap de la Madeleine, est fermé à compter du 31 décembre 2015.

Un CIO d'État multi-sites est créé à Châteaudun (UAI 0280047Z) à la même adresse à compter du 1er janvier 2016.

Article 3 - Le CIO départemental de Nogent-le-Rotrou (UAI 0280049B), sis 66 bis, rue Saint-Laurent, est fermé à compter du 31 décembre 2015.

Article 4 - La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 décembre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Centres d'information et d'orientation

Académie d'Orléans-Tours (Loiret)

NOR : MENE1532410A

arrêté du 24-12-2015 - J.O. du 12-1-2016

MENESR - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 313-4 et D. 313-1 à D. 313-13 ; procès-verbal du comité technique académique du 12-10-2015

Article 1 - Le centre d'information et d'orientation (CIO) départemental de Montargis (UAI 0450082V), sis 4, rue de la Poterne, est fermé à compter du 31 décembre 2015.

Un CIO d'État est créé à Montargis (UAI 0450082V) à la même adresse à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 - L'annexe Pithiviers (UAI 0451175H) du CIO départemental d'Orléans sise 9, faubourg d'Orléans, est fermée à compter du 31 décembre 2015.

Un CIO d'État est créé à Pithiviers (UAI 0451175H) à la même adresse à compter du 1er janvier 2016.

Article 3 - L'annexe Gien (UAI 0451176J) du CIO départemental de Montargis sise 10, rue Jeanne d'Arc, est fermée à compter du 31 décembre 2015.

Un CIO d'État est créé à Gien (UAI 0451176J) à la même adresse à compter du 1er janvier 2016.

Article 4 - Le CIO départemental d'Orléans (UAI 0450083W) sis 55, rue Notre-Dame de Recouvrance, est fermé à compter du 31 décembre 2015.

Les activités de ce CIO sont regroupées avec celles du CIO d'État d'Orléans (UAI 0451174G) déjà installé à la même adresse à compter du 1er janvier 2016.

Article 5 - La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 décembre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Calendrier dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte - session 2016

NOR : MENE1600030N

note de service n° 2016-002 du 14-1-2016

MENESR - DGESCO A - MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; à la vice-rectrice de Mayotte ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France

I - Épreuves de la session du baccalauréat général

Les épreuves écrites obligatoires de la session 2016 du baccalauréat général se dérouleront dans les académies citées en objet aux dates et horaires fixés en annexe I en ce qui concerne la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique, en annexe II pour ce qui est de La Réunion et en annexe III pour Mayotte.

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient subies au titre de la session 2016 ou par anticipation au titre de la session 2017, auront lieu respectivement :

- le **mercredi 15 juin 2016 matin** dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique et le **vendredi 17 juin 2016 matin** dans l'académie de La Réunion et le vice-rectorat de Mayotte pour celles de français et celle de français et littérature ;
- le **mardi 21 juin 2016 après-midi** dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique et le **mardi 21 juin 2016 matin** dans l'académie de La Réunion et le vice-rectorat de Mayotte pour celle de sciences des séries ES et L.

Le détail des horaires de l'ensemble des épreuves écrites anticipées est défini en annexes I, II et III.

Les enseignants chargés des corrections des épreuves de philosophie sont dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites, dès la remise de leur lot de copies à corriger.

Les recteurs d'académie et la vice-rectrice arrêteront pour leur académie les dates des épreuves orales obligatoires et de celles des épreuves facultatives.

II - Épreuves de la session du baccalauréat technologique

Les épreuves écrites obligatoires de la session 2016 du baccalauréat technologique se dérouleront dans les académies citées en objet aux dates et horaires fixés en annexes IV et V en ce qui concerne la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique, en annexes VI et VII pour ce qui est de La Réunion et en annexe VIII pour Mayotte.

L'épreuve écrite anticipée de français, qu'elle soit subie au titre de la session 2016 ou par anticipation au titre de la session 2017, aura lieu :

- le **mercredi 15 juin 2016 matin** dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique ;
- le **vendredi 17 juin 2016 matin** dans l'académie de La Réunion et de Mayotte.

Le détail des horaires de cette épreuve est défini en annexes IV à VIII.

Les candidats du baccalauréat technologique de la série technique de la musique et de la danse composeront sur le calendrier de métropole ([note de service 2015-197 du 26 novembre 2015](#)).

Les enseignants chargés des corrections des épreuves de philosophie sont dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites, dès la remise de leur lot de copies à corriger.

Les recteurs d'académie et la vice-rectrice décideront pour leur académie des dates des épreuves orales et pratiques obligatoires ainsi que de celles des épreuves facultatives.

III - Communication des résultats du premier groupe d'épreuves et fin de la session

Les recteurs d'académie et la vice-rectrice arrêteront, pour leur académie, les dates de communication des résultats du premier groupe d'épreuves et de fin de la session pour les baccalauréats général et technologique.

IV - Épreuves de remplacement

Les épreuves de remplacement des baccalauréats général et technologique se dérouleront dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte aux dates fixées par les recteurs et la vice-rectrice concernés.

V - Candidats présentant un handicap

La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap dispose que l'organisation horaire des épreuves d'examen devra laisser aux candidats handicapés une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée et que cette période ne doit pas en toute hypothèse être inférieure à une heure.

Les recteurs d'académie et la vice-rectrice veilleront à ce que les chefs de centre appliquent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, ce temps de pause. Les convocations adressées à tous les candidats inviteront ainsi ceux qui bénéficient d'un temps d'épreuves majoré à s'accorder, dès réception, avec les chefs de centre sur les horaires décalés avec lesquels ils composeront (plus tôt le matin et/ou plus tard l'après-midi). La circulaire précitée prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu'à une heure. Les chefs de centre confirmeront par écrit aux candidats concernés les horaires définitifs.

Les candidats handicapés qui seront installés dans une salle particulière pourront, s'ils le souhaitent, y déjeuner.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexes

↳ Épreuves écrites des baccalauréats général et technologique - 2016

**Annexe I
Académies de La Guadeloupe, de La Martinique - Épreuves écrites du baccalauréat général 2016 (1)**

| DATES | SERIE ECONOMIQUE ET SOCIALE | SERIE LITTERAIRE | SERIE SCIENTIFIQUE |
|------------------|---|---|--|
| Mardi 14 juin | Philosophie 8 h – 12 h | Philosophie 8 h – 12 h | Philosophie 8 h – 12 h |
| Mercredi 15 juin | Français 8 h – 12 h | Français et littérature 8 h – 12 h | Français 8 h – 12 h |
| Jeudi 16 juin | Histoire - géographie 8 h – 12 h | Histoire - géographie 8 h – 12 h | Physique-chimie 8 h – 11 h 30 |
| Vendredi 17 juin | LV1 8 h – 11 h | LV1 8 h – 11 h | LV1 8 h – 11 h |
| Lundi 20 juin | Sciences économiques et sociales 8 h – 12 h ou 13 h (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques) | Littérature 8 h – 10 h | Mathématiques 8 h – 12 h |
| Mardi 21 juin | LV2 étrangère 8 h – 10 h LV2 régionale 8 h – 10 h | LV2 étrangère 8 h – 11 h LV2 régionale 8 h – 11 h | LV2 étrangère 8 h – 10 h LV2 régionale 8 h – 10 h |
| Mercredi 22 juin | Sciences 14 h – 15 h 30 Mathématiques 8 h – 11 h | Sciences 14 h – 15 h 30 Arts (épreuve écrite) : 8 h – 11 h 30 Langues et cultures de l'Antiquité : Grec 8 h – 11 h Langues et cultures de l'Antiquité : Latin 8 h – 11 h Mathématiques 8 h – 11 h | Histoire - géographie 14 h – 17 h Sciences de la vie et de la Terre 8 h - 11 h 30 Ecologie, agronomie et territoires 8 h - 11 h 30 Sciences de l'ingénieur 8 h - 12 h |

(1) Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles

Annexe II
Académie de la Réunion - Épreuves écrites du baccalauréat général 2016

| DATES | SERIE ECONOMIQUE ET SOCIALE | SERIE LITTERAIRE | SERIE SCIENTIFIQUE |
|------------------|--|---|---|
| Mercredi 15 juin | Philosophie 10 h – 14 h | Philosophie 10 h – 14 h | Philosophie 10 h – 14 h |
| Jeudi 16 juin | Histoire - géographie 10 h – 14 h | Histoire - géographie 10 h – 14 h | Histoire - géographie 10 h – 13 h |
| Vendredi 17 juin | Français 10 h – 14 h LV1 16 h – 19 h | Français et littérature 10 h – 14 h LV1 16 h – 19 h | Français 10 h – 14 h LV1 16 h – 19 h |
| Lundi 20 juin | Sciences économiques et sociales 10 h – 14 h ou 15 h (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques) | Littérature 10 h – 12 h | Mathématiques 10 h – 14 h |
| Mardi 21 juin | Sciences 10 h – 11 h 30 LV2 étrangère 16 h – 18 h LV2 régionale 16 h – 18 h | Sciences 10 h – 11 h 30 LV2 étrangère 16 h – 19 h LV2 régionale 16 h – 19 h | Physique-chimie 10 h – 13 h 30 LV2 étrangère 16 h – 18 h LV2 régionale 16 h – 18 h |
| Mercredi 22 juin | Mathématiques 10 h – 13 h | Mathématiques 10 h – 13 h Arts (épreuve écrite) : 16 h – 19 h 30 Langues et cultures de l'Antiquité : Grec 16 h – 19 h Langues et cultures de l'Antiquité : Latin 16 h – 19 h | Sciences de la vie et de la Terre 16 h – 19 h 30 Ecologie, agronomie et territoires 16 h – 19 h 30 Sciences de l'ingénieur 16 h – 20 h |

Annexe III
Vice-rectorat de Mayotte - Épreuves écrites du baccalauréat général 2016

| DATES | SERIE ECONOMIQUE ET SOCIALE | SERIE LITTERAIRE | SERIE SCIENTIFIQUE |
|------------------|---|--|---|
| Mercredi 15 juin | Philosophie 9 h – 13 h | Philosophie 9 h – 13 h | Philosophie 9 h – 13 h |
| Jeudi 16 juin | Histoire - géographie 9 h – 13 h | Histoire - géographie 9 h – 13 h | Histoire - géographie 9 h – 12 h |
| Vendredi 17 juin | Français 9 h – 13 h LV1 15 h – 18 h | Français et littérature 9 h – 13 h LV1 15 h – 18 h | Français 9 h – 13 h LV1 15 h – 18 h |
| Lundi 20 juin | Sciences économiques et sociales 9 h – 13 h ou 14 h (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques) | Littérature 9 h – 11 h | Mathématiques 9 h – 13 h |
| Mardi 21 juin | Sciences 9 h – 10 h 30 LV2 étrangère 15 h – 17 h LV2 régionale 15 h – 17 h | Sciences 9 h – 10 h 30 LV2 étrangère 15 h – 18 h LV2 régionale 15 h – 18 h | Physique-chimie 9 h – 12 h 30 LV2 étrangère 15 h – 17 h LV2 régionale 15 h – 17 h |
| Mercredi 22 juin | Mathématiques 9 h – 12 h | Mathématiques 9 h – 12 h Arts (épreuve écrite) : 15 h – 18 h 30 Langues et cultures de l'Antiquité : Grec 15 h – 18 h Langues et cultures de l'Antiquité : Latin 15 h – 18 h | Sciences de la vie et de la Terre 15 h – 18 h 30 Ecologie, agronomie et territoires 15 h – 18 h 30 Sciences de l'ingénieur 15 h – 19 h |

**Annexe IV
Académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique – Épreuves écrites du baccalauréat technologique 2016 (1)**

| DATES | S.T.S.S. | S.T.M.G. (Ressources humaines et communication, gestion et finance, mercatique, systèmes d'information de gestion) | HOTELLERIE |
|------------------|---|---|--|
| Mardi 14 juin | Philosophie 8 h – 12 h | Philosophie 8 h – 12 h | Philosophie 8 h – 12 h |
| Mercredi 15 juin | Français 8 h – 12 h | Français 8 h – 12 h | Français 8 h – 12 h |
| Jeudi 16 juin | Histoire – géographie 8 h – 10 h 30 Mathématiques 14 h – 16 h | Histoire – géographie 8 h – 10 h 30 Mathématiques 14 h – 17 h | Environnement du tourisme 8 h – 11 h |
| Vendredi 17 juin | LV1 8 h – 10 h | LV1 8 h – 10 h | |
| Lundi 20 juin | Sciences et techniques sanitaires et sociales 8 h – 11 h Sciences physiques et chimiques 14 h – 16 h | Epreuve de spécialité 8 h – 12 h | Gestion hôtelière et mathématiques 8 h – 12 h 30 |
| Mardi 21 juin | LV2 étrangère 8 h – 10 h LV2 régionale 8 h – 10 h | LV2 étrangère 8 h – 10 h LV2 régionale 8 h – 10 h Management des organisations 14 h – 17 h | Sciences appliquées et technologies 8 h – 11 h |
| Mercredi 22 juin | Biologie et physiopathologie humaines 8 h – 11 h | Economie - droit 8 h – 11 h | |

(1) Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles

Annexe V
Académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique – Épreuves écrites du baccalauréat technologique 2016 (1)

| DATES | S.T.L. (Biotechnologies et sciences physiques et chimiques en laboratoire) | S.T.I.2.D. | S.T.D.2.A. |
|------------------|---|--|---|
| Mardi 14 juin | Philosophie 8 h – 12 h | Philosophie 8 h – 12 h | Philosophie 8 h – 12 h |
| Mercredi 15 juin | Français 8 h – 12 h | Français 8 h – 12 h | Français 8 h – 12 h |
| Judi 16 juin | Mathématiques 8 h – 12 h | Mathématiques 8 h – 12 h | Mathématiques 8 h – 11 h |
| Vendredi 17 juin | LV1 8 h – 10 h | LV1 8 h – 10 h | LV1 8 h – 10 h |
| Lundi 20 juin | Chimie – biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 8 h – 12 h | Enseignements technologiques transversaux 8 h – 12 h | Analyse méthodique en design et arts appliqués 8 h – 12 h |
| Mardi 21 juin | LV2 étrangère 8 h – 10 h LV2 régionale 8 h – 10 h | LV2 étrangère 8 h – 10 h LV2 régionale 8 h – 10 h | LV2 étrangère 8 h – 10 h LV2 régionale 8 h – 10 h |
| Mercredi 22 juin | Physique–chimie 8 h – 11 h | Physique–chimie 8 h – 11 h | Physique – chimie 8 h – 10 h |

(1) Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles

Annexe VI
Académie de la Réunion - Épreuves écrites du baccalauréat technologique 2016

| DATES | S.T.2.S. | S.T.M.G (Ressources humaines et communication, gestion et finance, mercatique, systèmes d'information de gestion) | HOTELLERIE |
|------------------|--|--|---|
| Mercredi 15 juin | Philosophie 10 h – 14 h | Philosophie 10 h – 14 h | Philosophie 10 h – 14 h |
| Jeudi 16 juin | Histoire – géographie 10 h – 12 h 30 Mathématiques 16 h – 18 h | Histoire – géographie 10 h – 12 h 30 Mathématiques 16 h – 19 h | Environnement du tourisme 16 h – 19 h |
| Vendredi 17 juin | Français 10 h – 14 h LV1 16 h – 18 h | Français 10 h – 14 h LV1 16 h – 18 h | Français 10 h – 14 h |
| Lundi 20 juin | Sciences physiques et chimiques 10 h – 12 h Sciences et techniques sanitaires et sociales 16 h – 19 h | Epreuve de spécialité 16 h – 20 h | Gestion hôtelière et mathématiques 15 h – 19 h 30 |
| Mardi 21 juin | LV2 étrangère 16 h – 18 h LV2 régionale 16 h – 18 h Biologie et physiopathologie humaines 10 h – 13 h | Management des organisations 10 h – 13 h LV2 étrangère 16 h – 18 h LV2 régionale 16 h – 18 h Economie - droit 10 h – 13 h | Sciences appliquées et technologies 16 h – 19 h |
| Mercredi 22 juin | | | |

Annexe VII
Académie de la Réunion - Épreuves écrites du baccalauréat technologique 2016

| DATES | S.T.L. (Biotechnologies et sciences physiques et chimiques en laboratoire) | S.T.I.2.D. | S.T.D.2.A. |
|------------------|---|--|--|
| Mercredi 15 juin | Philosophie 10 h – 14 h | Philosophie 10 h – 14 h | Philosophie 10 h – 14 h |
| Jeudi 16 juin | Mathématiques 16 h – 20 h | Mathématiques 16 h – 20 h | Mathématiques 16 h – 20 h |
| Vendredi 17 juin | Français 10 h – 14 h LV1 16 h – 18 h | Français 10 h – 14 h LV1 16 h – 18 h | Français 10 h – 14 h LV1 16 h – 18 h |
| Lundi 20 juin | Chimie – biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 16 h – 20 h | Enseignements technologiques transversaux 16 h – 20 h | Analyse méthodique en design et arts appliqués 16 h – 20 h |
| Mardi 21 juin | LV2 étrangère 16 h – 18 h LV2 régionale 16 h – 18 h Physique-chimie 10 h – 13 h | LV2 étrangère 16 h – 18 h LV2 régionale 16 h – 18 h Physique-chimie 10 h – 13 h | LV2 étrangère 16 h – 18 h LV2 régionale 16 h – 18 h Physique-chimie 10 h – 12 h |
| Mercredi 22 juin | | | |

Annexe VIII
Vice-rectorat de Mayotte - Épreuves écrites du baccalauréat technologique 2016

| DATES | S.T.2.S. | S.T.M.G (ressources humaines et communication, gestion et finance, mercatique, systèmes d'information de gestion) | S.T.L. (sciences physiques et chimiques en laboratoire) | S.T.I.2.D |
|------------------|---|--|---|---|
| Mercredi 15 juin | Philosophie 9 h – 13 h | Philosophie 9 h – 13 h | Philosophie 9 h – 13 h | Philosophie 9 h – 13 h |
| Jeudi 16 juin | Histoire – géographie 9 h – 11 h 30 Mathématiques 15 h – 17 h | Histoire – géographie 9 h – 11 h 30 Mathématiques 15 h – 18 h | Mathématiques 15 h – 19 h | Mathématiques 15 h – 19 h |
| Vendredi 17 juin | Français 9 h – 13 h LV1 15 h – 17 h | Français 9 h – 13 h LV1 15 h – 17 h | Français 9 h – 13 h LV1 15 h – 17 h | Français 9 h – 13 h LV1 15 h – 17 h |
| Lundi 20 juin | Sciences physiques et chimiques 9 h – 11 h Sciences et techniques sanitaires et sociales 15 h – 18 h | Epreuve de spécialité 15 h – 19 h | Chimie – biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 15 h – 19 h | Enseignements technologiques transversaux 15 h – 19 h |
| Mardi 21 juin | LV2 étrangère 15 h – 17 h LV2 régionale 15 h – 17 h | Management des organisations 9 h – 12 h LV2 étrangère 15 h – 17 h LV2 régionale 15 h – 17 h Economie - droit 9 h – 12 h | LV2 étrangère 15 h – 17 h LV2 régionale 15 h – 17 h Physique-chimie 9 h – 12 h | LV2 étrangère 15 h – 17 h LV2 régionale 15 h – 17 h Physique-chimie 9 h – 12 h |
| Mercredi 22 juin | Biologie et physiopathologie humaines 9 h – 12 h | | | |

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Seconde édition de l'opération « L'École en chœur »

NOR : MENE1602639N

note de service n° 2016-009 du 27-1-2016

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux directrices et directeurs territoriaux de Réseau Canopé

Les chorales scolaires offrent aux élèves de très nombreux établissements et écoles la possibilité de multiplier leurs expériences artistiques d'expression collective et de développer progressivement leurs capacités vocales. En complément de l'enseignement d'éducation musicale, les chorales des écoles et des collèges constituent pour les jeunes des espaces particuliers d'épanouissement de la sensibilité, du goût de l'effort et de l'apprentissage du vivre ensemble.

Adossée à la circulaire relative au chant choral à l'école, au collège et au lycée (n° 2011-155 du 21 septembre 2011) et à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 et référentiel annexé à l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle), l'opération « L'École en chœur » vise à favoriser et à développer le rayonnement de l'éducation musicale et du chant choral au sein de l'institution scolaire autour de certaines valeurs dont les chorales scolaires sont porteuses :

- **la pratique collective** : au-delà des singularités qui composent une chorale ou un chœur, le projet est collectif et la qualité de sa réalisation dépend étroitement de l'engagement et de la solidarité qui, toute une année durant, réunit la diversité des élèves participants ;
- **le patrimoine culturel et la création** : les élèves s'approprient ainsi des œuvres, notamment des chansons, du répertoire français ancien et contemporain ;
- **la motivation** : le seul pré-requis exigé des élèves, étant donné l'aspect facultatif de la participation à une chorale pour les élèves du second degré, est leur motivation à participer à un projet annuel. Le travail mené tout au long de l'année vise à dépasser l'hétérogénéité vocale du groupe initial pour faire émerger une homogénéité artistique et humaine au service de l'excellence artistique ;
- **la diversité** : les chorales scolaires accueillent en un même ensemble des élèves de différents niveaux et de toutes les classes de l'unité d'enseignement ;
- **l'ouverture** : les projets peuvent s'enrichir d'un partenariat avec des artistes (chanteurs solistes, instrumentistes, chefs d'orchestre et de chœur, comédiens, metteurs en scène, etc.) et des institutions culturelles ;
- **la représentation** : quelle qu'en soit l'ambition artistique, tout projet choral vise à rencontrer le public et apporte donc une expérience unique de la scène aux élèves participants.

L'opération « L'École en chœur » doit également contribuer à faire connaître des projets menés par des jeunes avec leurs enseignants, qui, quotidiennement, portent cette politique éducative. Les projets inscrits dans le cadre des chartes départementales de pratique vocale et chorale (cf. circulaire n° 2002-139 du 14 juin 2002) ont ainsi toute leur place au sein de cette opération.

Enfin, tournée vers la société dans son ensemble, « L'École en chœur » doit permettre la valorisation des actions conduites par l'éducation nationale, en lien avec ses partenaires, dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et en particulier celles liées au développement des pratiques vocales collectives.

Afin de valoriser le travail des chorales scolaires et d'en accroître le rayonnement, cette opération repose sur la mise en ligne de vidéos sur une plateforme dédiée, permettant aux écoles et aux établissements de participer aisément. Pour la seconde édition de cette opération, la délégation à la communication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche proposera un espace pour l'hébergement de ces vidéos. L'url de cette

plateforme (chaîne Internet) sera communiquée en février 2016.

Des informations complémentaires liées à cette opération sont par ailleurs consultables sur les sites Éduscol (<http://eduscol.education.fr/cid86055/l-ecole-en-choeur.html>) et Éducation.gouv (<http://www.education.gouv.fr/ecole-en-choeur>).

Les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac) des rectorats sont chargés du suivi de cette opération en lien avec les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) d'éducation musicale et de chant choral.

I- Présentation de l'opération

Public concerné

Peuvent participer à cette opération, les chorales des écoles et des établissements scolaires publics et privés sous contrat, des premier et second degrés (écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées), de France métropolitaine et d'outre-mer et dont les effectifs comptent au minimum une vingtaine d'élèves.

Répertoire

Pour participer à « L'École en chœur », les chorales scolaires choisissent librement un chant unique parmi les grandes chansons du répertoire français ou étranger, ancien et contemporain. Ce chant peut être monodique ou polyphonique, interprété a capella ou accompagné par des instrumentistes ou par une bande orchestre.

Sa durée n'excède pas 4 minutes et il peut être mis ou non en espace.

Le montage vidéo est autorisé dans la mesure où il est composé de séquences tournées au cours de la même prestation vocale.

Modalités d'inscription et de participation à cette opération

Les écoles et les établissements souhaitant participer à l'opération adressent une lettre de candidature par courrier postal ou courriel au rectorat, à l'attention du Daac et de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) – pour les écoles – ou de l'IA-IPR d'éducation musicale et chant choral – pour les collèges et les lycées – avant le 29 avril 2016 (cf. calendrier de l'opération infra).

La lettre de candidature précise notamment comment la chorale volontaire répond aux critères énoncés ci-dessous. Elle est accompagnée d'un lien vers un bref extrait vidéo témoignant du projet de l'année scolaire 2015-2016 en cours (séance de répétition) ou réalisé (concert) déposé sur une chaîne Internet à ouvrir par les soins du candidat, et d'une durée de 4 minutes maximum (cf. mémo technique).

Les projets réalisés au cours de l'année scolaire précédente et n'ayant pas déjà fait l'objet d'une candidature peuvent également être présentés dans le cadre de la seconde édition de cette opération.

Cela devra être précisé, le cas échéant, dans la lettre de candidature.

Les modalités précises de participation et de dépôt des vidéos, le type de vidéos à poster ainsi que les dispositions légales relatives au droit à l'image et au droit d'auteur seront définis dans un mémo technique disponible début février 2016.

Pour la seconde édition de cette opération, une attention toute particulière doit être accordée à la qualité technique (image et son) des vidéos postées.

Critères de sélection

Les critères à respecter pour la prise en compte de la candidature des chorales à l'opération « L'École en chœur » sont les suivants :

- nombre d'élèves participant à la chorale rapporté à l'effectif de l'école / l'établissement et répartition par niveau ;
- adéquation du répertoire choisi et niveau d'exigence vocale ;
- ambition artistique du projet ;
- rayonnement de la chorale au sein de l'école / l'établissement et en dehors ;
- association à d'autres actions d'éducation et de formation mises en œuvre dans l'école / l'établissement (théâtre, cinéma, danse, etc.) ;
- nombre, qualité et lieux des spectacles réalisés ;
- association de la chorale de l'école / l'établissement à d'autres unités d'enseignement, notamment liaison école-collège ;
- collaboration avec des partenaires professionnels.

Sélections académiques

Présidé par le recteur d'académie ou par son représentant et composé au minimum de trois personnes, le comité de sélection académique peut réunir le Daac, un IA-IPR d'éducation musicale et chant choral, le directeur régional des affaires culturelles (Drac) ou son représentant, des coordonnateurs éducation artistique et culturelle des IA-Dasen, des représentants de Réseau Canopé, des conseillers pédagogiques en éducation musicale (CPEM), des professeurs d'éducation musicale et de chant choral ainsi que toute(s) autre(s) personne(s) qualifiée(s), nommée(s) par le président du comité académique.

Ce comité désigne **deux chorales** qui représenteront l'académie au niveau national : l'une du premier degré (ou inter-degrés), l'autre du second degré (ou inter-degrés).

Il s'agit de deux chorales exemplaires par le projet éducatif qu'elles mettent en œuvre.

Les coordonnées complètes des chorales choisies par les comités académiques ainsi que les lettres de candidature et les url des vidéos correspondantes sont **transmises au comité national** selon le calendrier établi (cf. calendrier de l'opération), via un courrier électronique adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc) : ecole-en-chœur.dgesc@education.gouv.fr

Sélection nationale

Au regard des critères énoncés ci-dessus, l'ensemble de ces projets est soumis à un comité national placé sous l'autorité de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre de la culture et de la communication et associant des expertises pédagogiques et artistiques.

Ce comité est composé de représentants des ministères précités et de Réseau Canopé, de représentants de structures culturelles et de fondations engagées en faveur de l'éducation artistique et culturelle, de représentants d'institutions culturelles et d'artistes reconnus.

Ce comité national sélectionne cinq projets remarquables. Les cinq chorales sélectionnées participent au concert final de « L'École en chœur » organisé à Paris en fin d'année scolaire (cf. calendrier de l'opération), en présence de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre de la culture et de la communication. Un prix est décerné à chacune des chorales à cette occasion.

Valorisation

Les Daac sont chargés, **au fur et à mesure de leur validation des candidatures**, de transmettre les url des vidéos concernées à la Dgesc (ecole-en-chœur.dgesc@education.gouv.fr) pour valorisation sur la plateforme Internet nationale.

Les sélections académiques peuvent être valorisées directement sur les sites Internet des Daac et des délégations académiques de Réseau Canopé.

L'ensemble des chorales sélectionnées par les comités académiques et par le comité national est par ailleurs valorisé sur un espace du site education.gouv.fr et sur la plateforme Internet dédiés en soulignant la nature et la qualité éducative et artistique des projets menés.

Accompagnement pédagogique

Les équipes éducatives peuvent s'appuyer sur les ressources suivantes pour procéder au choix du chant :

- site Internet Musique Prim : <http://www.reseau-canope.fr/musique-prim/accueil/>

- site Internet de la Fédération nationale des chorales scolaires (FNCS) des écoles, collèges et lycées :

<http://www.fncs.fr/>

- carte web des sites académiques d'éducation musicale : <https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/educationmusicale/informations/carte-des-sites-academiques/>

II- Calendrier de l'opération

- **février 2016** : lancement de l'opération ;
- **avant le 29 avril 2016** : inscription des chorales auprès des Daac et des IA-Dasen ou des IA-IPR ;
- **avant le 10 mai 2016** : réunion des comités académiques et valorisation des projets sur les sites Internet académiques ;
- **impérativement avant le 13 mai 2016** : envoi des sélections académiques au comité national ;
- **31 mai 2016** : sélection des chorales et des projets par le comité national, pour la finale de « L'École en chœur » ;
- **Fin d'année scolaire** : venue et concert des chorales lauréates à Paris.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Nomination

Membres du jury de la classe Enluminure de l'examen conduisant au diplôme « Un des meilleurs ouvriers de France »

NOR : MENE1600040S

décision du 13-1-2016

MENESR - DGESCO A2

Vu code de l'éducation, notamment article D. 338-19 ; arrêté du 27-12-2012 ; décision du 5-3-2014

Article 1 - La liste des membres du jury de la classe Enluminure de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme « Un des meilleurs ouvriers de France » figurant dans l'annexe de la décision du 5 mars 2014 est remplacée par la liste jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 13 janvier 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe I

Groupe XIV : Métiers de la communication, du multimédia, de l'audiovisuel

Classe : Enluminure

Renaud Marlier, président

Jean Baudouin, meilleur ouvrier de France

Carole Deprez

Marie-France Parronchi

Personnels

Tableau d'avancement**Inscription et nomination au tableau d'avancement à la hors classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2016**

NOR : MENH1600019A

arrêté du 19-1-2016

MENESR - DGRH E2-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 janvier 2016, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de classe normale dont les noms suivent sont inscrits et nommés au tableau d'avancement à la hors classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2016.

À compter du 1er janvier 2016 :

- 1 - Camille de Beauvais, AVS, Paris
- 2 - Monsieur Stéphane Vautier, Histoire-géographie, Rouen
- 3 - Odile Pagliari, Italien, Paris
- 4 - Madame Pascale Goutagny, Histoire-géographie, Dijon
- 5 - Agnès Duranthon, Mathématiques, Bordeaux
- 6 - Isabelle Nauche, Lettres, Créteil
- 7 - Élisabeth Auboïs, Anglais, Montpellier
- 8 - Guillaume Lecuire, EPS, Toulouse
- 9 - Wenying Yin-Lefebvre, Chinois, Paris
- 10 - Didier Quef, AVS, Lyon
- 11 - Sylvie Luyer-Tanet, Anglais, Poitiers
- 12 - Véronique Boulhol, Lettres, université Lyon-1
- 13 - Yves Peuziat-Beaumont, SVT, Rennes
- 14 - Roselyne Bigiaoui-Abbou, Lettres, Versailles
- 15 - Marie-Ange Riviere, Histoire-géographie, Montpellier
- 16 - Pierre Tassion, Economie-gestion, Poitiers
- 17 - Jeanne Szpirglas, Philosophie, Versailles
- 18 - Vincent Camet, Economie-gestion, Lyon
- 19 - Antonella Durand, Italien, Versailles
- 20 - Jérôme Destaing, Lettres, Dijon
- 21 - Laurence Burg, EPS, Grenoble
- 22 - Nicolas Rosset, Physique-chimie, Lyon
- 23 - Séverine Vercelli-Geiger, Histoire-géographie, Grenoble
- 24 - Monsieur Gaël Reuze, Histoire-géographie, Rennes
- 25 - Fabienne Franvil, Anglais, Guadeloupe
- 26 - Laurence Remaud, Économie-gestion, Montpellier
- 27 - Françoise Fliche, Mathématiques, Aix-Marseille
- 28 - Yvette Tommasini, Histoire-géographie, Polynésie Française
- 29 - Christophe Barnet, Mathématiques, Bordeaux
- 30 - Pierre Pilard, Lettres, Nantes
- 31 - Monsieur Dominique Roure, AVS, Toulouse
- 32 - Brigitte Colin-Thomas, AVS, Versailles
- 33 - Christine Sapet Reverdy, AVS, Lyon
- 34 - Isabelle Marchi Barbaux, AVS, Maedi

- 35 - Christine Moguen, Anglais, Orléans-Tours
- 36 - Sylvie Leguil, Anglais, Nancy-Metz
- 37 - Monsieur Michel Seince, Éducation musicale, Nantes
- 38 - Élisabeth Linet, Italien, Lyon
- 39 - Patricia Marszal, Arts Plastiques, Lille
- 40 - Bruno Stisi, Éducation musicale, Nice
- 41 - Anne Boucker, Histoire-géographie, Caen
- 42 - Christophe Laville, SVT, Strasbourg
- 43 - Christine Minetto, Anglais, AEFE
- 44 - Isabelle Magnin, Éducation musicale, Dijon
- 45 - Florence Lopez, Espagnol, Aix-Marseille
- 46 - Philippe Galais, Arts plastiques, Orléans-Tours
- 47 - Monsieur Frédéric Chotard, Anglais, Nantes
- 48 - Cécile Crespin, Anglais, Rennes
- 49 - Carleen Mazet, Anglais, Lyon
- 50 - Guillaume Lion, Histoire-géographie, Dijon
- 51 - Jean-Paul Obellianne, AVS, Reims
- 52 - Gaby Roy-Ledoux, Physique-chimie, Guyane
- 53 - Caroline Lombardi-Bernelle, AVS, Rennes
- 54 - Patrick Dumont, EPS, Créteil
- 55 - Jean-Dominique Coggia, Mathématiques, Corse
- 56 - Jocelyne Maccarini, Allemand, Nancy-Metz
- 57 - Monique Reynal, Anglais, Limoges
- 58 - Annick Baillou, AVS, Wallis-et-Futuna
- 59 - Claire Bourgoïn, STI secteur arts appliqués, Dijon
- 60 - Monsieur Michel Berastegui Vidalle, Espagnol, Toulouse
- 61 - Rose-Lise Joachim, Économie-gestion, Martinique
- 62 - Jean-Paul Benteux, Histoire-géographie, Réunion
- 63 - Isabelle Lieveloo, Lettres, Aix-Marseille
- 64 - Cyril Bourdois, Arts Plastiques, Montpellier
- 65 - Marie-Agnès Lestrade, Économie-gestion, Limoges
- 66 - Carol Darrault, STI secteur industriel, Toulouse
- 67 - Monsieur Joël Gibert, AVS, Lyon
- 68 - Marilyne Remer, Lettres, Clermont-Ferrand
- 69 - Thierry du Verdier, EPS, Bordeaux
- 70 - Patrick Caboche, Histoire-géographie, Lille
- 71 - Monsieur Dominique Bourget, AVS, Poitiers
- 72 - Jacqueline Orlay, AVS, Bordeaux
- 73 - Nadette Fauvin, AVS, Nancy-Metz
- 74 - Christian Laurent, STI secteur industriel, Montpellier
- 75 - Monsieur Dominique Prigent, STI secteur industriel, Rennes
- 76 - Madame Dominique FIS, AVS, Grenoble
- 77 - Jean-Baptiste Rebiere, AVS, Nice
- 78 - Monsieur Michel Fonne, EPS, Nancy-Metz
- 79 - Annie Derriaz, Espagnol, Clermont-Ferrand
- 80 - Ruth Alimi, Anglais, Créteil
- 81 - Anne Garin, Anglais, Rennes
- 82 - Alain Pothet, SVT, Créteil
- 83 - Monsieur Joël Chambertin, Espagnol, Martinique
- 84 - Anne-Marie Bordas, Chinois, Bordeaux
- 85 - Marco Attal, AVS, Polynésie Française
- 86 - Patrick Pegoraro, Économie-gestion, Lyon
- 87 - Françoise Quesada, Espagnol, Reims

À compter du 1er septembre 2016 :

88 - Martine Jacquin, Mathématiques, Grenoble

89 - Madame Danièle Houpert, AVS, Versailles

90 - Monsieur Michel Khairallah, SVT, Orléans-Tours

91 - Liliane Octave, AVS, Nice

92 - Joseph Broussard, Économie-gestion, Nantes

Personnels

Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Intégration directe dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)

NOR : MENH1528893N

note de service n° 2015-240 du 11-1-2016

MENESR - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels en service détaché)

En application de l'article 13 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, de l'article 63 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant notamment statut particulier du corps des IA-IPR, des postes vacants d'IA-IPR qui n'auront pas été pourvus par les voies de recrutement par concours et par liste d'aptitude pourront être offerts au détachement ou à l'intégration directe au titre de la rentrée scolaire 2016-2017.

L'intégration directe constitue une modalité d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Elle repose sur les mêmes critères que le détachement et débouche sur une titularisation directe, sans période de stage.

Le calendrier des opérations au titre de l'année scolaire à venir est établi pour pouvoir procéder à la nomination au 1er septembre 2016 des fonctionnaires dont la candidature sera retenue.

Cadre juridique et pouvoir d'appréciation de l'administration

L'article 13 bis de la loi du 13 juillet 1983, issu de la [loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée](#) relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, élargit les possibilités de détachement et d'intégration entre corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Il pose le principe de l'ouverture de l'ensemble des corps au détachement, à l'intégration et à l'intégration directe, même en l'absence de disposition prévue par les statuts particuliers.

L'article 31 du statut particulier du 18 juillet 1990 dans sa rédaction issue du [décret n° 2010-42 du 12 janvier 2010](#) autorise le détachement dans le corps des IA-IPR aux fonctionnaires titulaires appartenant notamment à l'un des corps suivants :

- les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale de première classe ou hors classe ;
- les professeurs des universités de 2e classe, les maîtres de conférences, les professeurs de chaires supérieures et les professeurs agrégés ;
- les inspecteurs de l'éducation nationale hors classe.

Le texte statutaire ne prévoit pas de disposition pour l'intégration directe. Il a été décidé de retenir les critères rappelés ci-dessus, qui prévalent pour le détachement.

En outre, compte tenu des besoins propres des missions que les membres du corps sont destinés à assurer et du fait que l'intégration directe emporte radiation des cadres de leur corps d'origine, cette voie d'accès s'adresse principalement aux personnels qui ont exercé, pendant au moins deux ans au cours des cinq dernières années précédant la demande d'intégration, des missions de nature ou de niveau comparable à celles assignées au corps des IA-IPR (évaluation, formation, animation, expertise...) dans la discipline postulée.

Procédure

La liste des postes offerts au détachement et à l'intégration directe sera publiée **à partir du 13 juin 2016** sur le site du

ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « concours, emplois, carrières » menu « personnels d'encadrement », « personnels d'inspection », « inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) », « mutations, promotions », « IA-IPR intégration directe rentrée scolaire 2016-2017 ».

Les candidats intéressés par cette modalité d'accès au corps des IA-IPR devront adresser **dans un premier temps** leur demande accompagnée :

- d'une lettre de motivation ;
- d'un curriculum vitae détaillé ;
- de la copie de l'ensemble des documents attestant qu'ils ont accompli dans leur corps d'origine des missions de niveau ou de nature comparable à celles assignées au corps des IA-IPR (cf. ci-dessus) ;
- d'une fiche de candidature (annexe 1).

Ce dossier, revêtu de votre avis circonstancié et réalisé **en double exemplaire**, devra parvenir impérativement à mes services, soit par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous, soit par courrier électronique à france.ajoux@education.gouv.fr pour le **27 avril 2016** : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Direction générale des ressources humaines - Service de l'encadrement - Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement - Bureau des IA-IPR et des IEN - DGRH E2-2 - 72 rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13

Mes services recueilleront parallèlement l'avis du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Dans un second temps, les candidats adresseront une fiche de vœux (annexe 2) établie sur la base de la liste des postes vacants publiée à partir du **13 juin 2016**. Cette fiche devra parvenir impérativement à mes services, soit par courrier à l'adresse ci-dessus, soit par courrier électronique à france.ajoux@education.gouv.fr pour le **20 juin 2016**.

Toute fiche parvenue au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.

Les décisions d'intégration seront prononcées par décret pris sur proposition de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche après consultation de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des IA-IPR qui doit se réunir au mois de juillet 2016.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe 1

⁴■ Fiche de candidature à l'intégration directe dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2016-2017

Annexe 2

⁴■ Fiche de vœux - Intégration directe dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année scolaire 2016-2017

Annexe 2

Fiche de vœux

Intégration directe dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année scolaire 2016-2017

| | | |
|--|--|--|
| M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> | Nom d'usage : | DISCIPLINE ou SPÉCIALITÉ * : |
| | Nom de naissance:..... Prénoms :..... | <hr/> * Il s'agit de la discipline pour laquelle vous candidatez |
| Date et lieu de naissance : | | Affectation actuelle : |
| Adresse personnelle : Téléphone : courriel : Portable : | | |
| Préférences géographiques : (<u>rappe!</u> : ces vœux sont formulés à titre indicatif) 1..... 2..... 3..... 4..... 5..... <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> date : signature : </div> | | |

Fiche à retourner au plus tard le 20 juin 2016 au : **MENESR DGRH - Bureau DGRH E2-2**
72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 13 - adresse mél : france.ajoux@education.gouv.fr

Personnels

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

Détachement dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

NOR : MENH1528903N

note de service n° 2015-239 du 11-1-2016

MENESR - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels en service détaché)

Référence : décret n° 90-675 du 18-7-1990 modifié

Conformément aux dispositions de l'article 13 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée et de l'article 31 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié notamment par le [décret n° 2010-42 du 12 janvier 2010](#), le détachement dans le corps des IA-IPR est ouvert aux fonctionnaires titulaires appartenant notamment à l'un des corps suivants :

- les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de première classe ou hors classe ;
- les professeurs des universités de 2e classe, les maîtres de conférences, les professeurs de chaires supérieures et les professeurs agrégés ;
- les inspecteurs de l'éducation nationale hors classe.

Les personnels détachés dans le corps des IA-IPR seront affectés sur des postes d'IA-IPR vacants au 1er septembre 2016.

La liste des postes offerts au détachement sera publiée **à partir du 13 juin 2016** sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « concours, emplois, carrières » menu « personnels d'encadrement », « personnels d'inspection », « inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) », « mutations, promotions », « détachements dans le corps des IA-IPR rentrée scolaire 2016-2017 ».

Les candidats intéressés par un détachement sur un poste devront adresser, **dans un premier temps**, leur demande accompagnée d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'une fiche de candidature (annexe 1) **en double exemplaire** au recteur de leur académie d'exercice. Ce dossier, revêtu de votre avis, sera transmis par vos soins pour le **27 avril 2016** délai de rigueur au : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Secrétariat général - Direction générale des ressources humaines - Service de l'encadrement - Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement - Bureau des IA-IPR et des IEN - DGRH E2-2 - 72 rue Regnault 75243 Paris Cedex 13.

Mes services recueilleront parallèlement l'avis du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Dans un second temps, les candidats adresseront une fiche de vœux (annexe 2) établie sur la base de la liste des postes vacants publiée à partir du 13 juin 2016. Cette fiche devra parvenir impérativement à mes services, soit par courrier à l'adresse ci-dessus, soit par mél à france.ajoux@education.gouv.fr pour le **20 juin 2016**.

Toute fiche parvenue au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.

Les décisions de détachement seront prononcées par la directrice générale des ressources humaines après consultation de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des IA-IPR dont une réunion est prévue au mois de juillet 2016.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe 1

☞ Fiche de candidature au détachement dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2016-2017

Annexe 2

☞ Fiche de vœux - Détachement dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année scolaire 2016-2017

Annexe 1

**Fiche de candidature au détachement dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs
pédagogiques régionaux - année 2016-2017**

| | |
|--|-------------------------------|
| Candidature de * : | |
| <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. | |
| NOM D'USAGE : | Prénom : |
| NOM DE NAISSANCE : | |
| Date de naissance : | |
| Lieu et département de naissance : | |
| dans la discipline/spécialité : | |
| Corps d'origine : | Discipline d'origine : |

* partie supérieure à compléter par le candidat

| |
|---|
| Appréciation détaillée et avis motivé du recteur ou du supérieur hiérarchique direct : |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| <input type="checkbox"/> FAVORABLE |
| <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE |

Date

**Signature du recteur
ou du supérieur hiérarchique direct**

Annexe 2
Fiche de vœux
Détachement dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux -
année scolaire 2016-2017

| | | |
|--|--|--|
| M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> | Nom d'usage : | DISCIPLINE ou SPÉCIALITÉ * : |
| | Nom de naissance:..... Prénoms :..... | * Il s'agit de la discipline pour laquelle vous candidatez |
| Date et lieu de naissance : | | Affectation actuelle : |
| Adresse personnelle : Téléphone : courriel : Portable : | | |
| Préférences géographiques : (<u>rappe!</u> : ces vœux sont formulés à titre indicatif) 1..... 2..... 3..... 4..... 5..... date : signature : | | |

Fiche à retourner au plus tard le 20 juin 2016 au : **MENESR DGRH - Bureau DGRH E2-2**
72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 13 - adresse mél : france.ajoux@education.gouv.fr

Mouvement du personnel

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Inscription à des tableaux d'avancement

NOR : MENI1600036A

arrêté du 15-12-2015

MENESR - SASIG

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 décembre 2015, sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2016 pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe, les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe dont les noms suivent :

- Annaïck Loisel
- Jacques Haudebourg
- Marie-Pierre Luigi
- Bernard Froment
- Christine Szymankiewicz
- Martine Caraglio
- Martine Saguet
- Bernard Pouliquen
- Jean Deroche.

Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2016 pour l'accès à l'échelon spécial de la première classe, les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe dont les noms suivent :

- Jean-Charles Ringard-Flament
- Hervé Mecheri
- Patrice Blemont
- Jean-Michel Quenet
- Alain Taupin
- Philippe Lhermet.